

Projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges

Déposition à l'enquête publique de FNE Pays de la Loire, Bretagne-Vivante SEPNB, LPO 44 et UDPN 44

- 18 juillet 2017 -

L'enquête publique relative au projet contournement ferroviaire des sites industriels de Donges sur le territoire de la commune de Donges (44) s'est ouverte le 19 juin 2017 et se clôture le 19 juillet 2017.

C'est dans ce cadre que les associations France Nature Environnement Pays de la Loire, Bretagne-Vivante SEPNB, la Ligue de Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique et l'Union Départementale pour la Protection de la Nature en Loire-Atlantique ont rédigé une déposition commune.

En préambule, nos associations souhaitent confirmer leur **adhésion à ce projet de contournement** ferroviaire des sites industriels de Donges. Il en va de la sécurité des personnes utilisant le train sur cette ligne fortement fréquentée (liaisons domicile-travail ou de loisirs (attrait du littoral)). Le fait de contourner les sites industriels de Donges permettra de **réduire le risque** par 10 et de sortir de la zone des risques à cinétique rapide.

De plus, ce projet permettra de **pérenniser l'activité industrielle** de la raffinerie et des sites attenants ce qui permettra le maintien de l'emploi sur nos territoires.

Ce projet contribuera aussi à **l'amélioration de la desserte ferroviaire** de Donges du fait du rapprochement de la halte ferroviaire du bourg. Sa fréquentation en sera sans doute augmentée et les habitants de Donges pourront se tourner sans doute plus facilement vers ce mode de transport peu émetteur de gaz à effet de serre pour leurs déplacements vers Nantes ou St Nazaire.

Nos associations se réjouissent que ce projet, fortement discuté lors de l'élaboration du PPRT de Donges puis ensuite lors de la phase de concertation de 2015, puisse devenir réalité.

Nos relations avec le porteur de projet :

Nos associations ont exprimé le souhait d'échanger avec le porteur de projet entre la phase de concertation et l'enquête publique.

Extrait de notre avis datant de 21 octobre 2015 :

"Nos associations estiment que le meilleur moyen d'avancer de façon consensuelle sur un tel projet d'aménagement est de travailler dans la plus grande transparence possible. Pour se garantir d'un tel niveau d'exigence, il serait opportun que le porteur de projet s'assure que le travail de concertation avec les acteurs locaux puisse se poursuivre entre la fin de cette concertation officielle le 31 octobre 2015 et le lancement de l'enquête publique.

Cette phase de travail, qui verra le porteur de projet affiner son projet sur le tracé choisi, devra permettre la mise en place d'un comité de travail où les acteurs seront informés de

l'avancée des études. Ces dernières y seront présentées au fur et à mesure pour échanges et enrichissement et une ou des visites sur site pourraient être organisées afin de partager au mieux les connaissances de chacun des acteurs."

Nous avons effectivement pu échanger avec le porteur de projet et le bureau d'études missionné par celui-ci pour mener les études environnementales.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2016 et 2017 comme l'indique le porteur de projet dans la pièce C à la page 38. Nous avons pu échanger sur les enjeux environnementaux de la zone concernée par ce projet. Autant, nos avis ont été entendus et pris en compte sur les séquences "Éviter" et "Réduire" à l'automne 2016 (une réunion en salle et une sortie sur le terrain), autant les échanges portant sur la séquence "Compenser" ne nous ont pas permis d'être entendus.

Nos associations ont fait des propositions d'amélioration des mesures compensatoires qui nous ont été présentées lors de la visite de terrain en novembre 2016.

Un courrier daté de la mi-décembre 2016 présentant nos propositions a été envoyé au bureau d'études. Une réunion d'échanges a eu lieu début avril 2017 pour échanger sur nos propositions. Hélas, elles n'ont pas été prises en compte, le dossier du porteur de projet ayant été déposé en janvier 2017 auprès des services instructeurs.

Une dernière rencontre eut lieu au tout début du mois de juin 2017, là encore pour échanger sur le sujet des mesures compensatoires. Cette dernière rencontre actant une seconde fois la non prise en compte de nos propositions et les marges d'amélioration possible.

Dans la partie "mesures compensatoires" de cette déposition vous retrouverez nos critiques et propositions d'amélioration.

Implantation bases de vie et accès chantier :

Nos associations sont satisfaites de voir leur demande, exprimée en octobre 2015 lors de la concertation à propos de l'implantation des bases de vie, entendue.

Nous indiquions que nous serions très attentif à *"la localisation de la base de vie pendant la phase chantier ainsi que la localisation de la base "travaux" (emplacement des engins, stockage matériels, ...) car elles ne devront pas être positionnées sur des espaces à enjeux environnementaux et ne devront laisser aucune trace de leur existence une fois les travaux finis (réversibilité des installations)".* De plus, nous évoquions le sujet suivant *"les accès aux chantiers pour les engins (camions, ...), devront se faire en priorité par des accès pérennes et devront éviter toutes zones à enjeux environnementaux qui ne seraient pas aménagées".*

Le porteur du projet s'engage, dans sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale de mai 2017, à ce que : *"Dans la mesure du possible, c'est au niveau des zones humides à fonctionnalité faible ou moyenne qu'il a été décidé d'implanter les bases travaux.*

La zone humide sensible des abords du canal de Martigné bénéficie d'une mesure d'évitement par le déplacement de la base vie plus à l'est, préservant ainsi les terrains les plus fonctionnels.

La zone humide des Prés de la Belle Fille est la seule zone humide à fonctionnalité forte qui est affectée. Afin d'éviter d'impacter des surfaces non concernées par le projet, l'emplacement de la base travaux sur cette zone humide (Prés de la Belle Fille) a été adapté afin que la moitié de sa surface corresponde à l'emprise future d'un bassin de rétention. D'une façon générale, l'impact des travaux sur les zones humides sera réduit au maximum via

la mise en œuvre de mesures permettant d'éviter leur compression et leur dégradation, puis permettre leur restauration en fin de travaux : protection en géotextile avec ancrage dans le sol en pied de piste et de plateforme. Pour la remise en état, si le sol est constaté tassé, des opérations de labour, disquage ou griffage seront mises en place afin de décompacter le sol. Les engins utilisés pour la remise en état seront équipés de pneu basse pression et circulant si besoin sur des plaques métalliques, restitution de la terre végétale préalablement séparée du reste du sol et stockée".

Accès aux parcelles agricoles :

Nos associations demandaient en octobre 2015 que soient conservés les "accès aux parcelles agricoles afin de simplifier autant que possible le travail de la profession agricole".

Le porteur de projet a fait des propositions qui semblent convenir au monde agricole puisque la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, qui aborde ce sujet dans son avis daté du 28 mars 2017, donne un avis favorable à ce projet.

La réalisation d'un chemin agricole impacte cependant une parcelle agricole où se situent des enjeux environnementaux. Le porteur de projet a décidé de réduire au maximum les impacts de cette voirie et de compenser les impacts environnementaux.

Repositionnement des entreprises :

En octobre 2015, nos associations annonçaient qu'elles seraient "attentives au repositionnement des entreprises qui seront amenées à changer de site. Cette relocalisation ne devra pas se faire sur des espaces à enjeux environnementaux et devra être connue au même moment que le choix du tracé final afin d'avoir une vision globale de la situation".

Plusieurs de nos associations ont participé en mai-juin 2017 à l'enquête publique relative à l'aménagement de la zone industrielle des six-croix sur la commune de Donges.

C'est sur cette zone industrielle qu'une partie des entreprises seront repositionnées.

Nous reprenons ici les principales remarques émises le 9 juin 2017 par l'association Bretagne-Vivante lors de cette enquête publique :

Bretagne-vivante demande que soient :

- complétés les inventaires zones humides et faunistiques car ces derniers connaissent de grosses lacunes,
- élargies les zones d'évitement autour des zones humides,
- revues les mesures compensatoires en fonction des compléments d'inventaires et des choix d'aménagement,
- et qu'en cas de maintien des impacts sur les populations d'espèces protégées, réalisées les études réglementaires nécessaires (demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées)

La création de cette nouvelle zone industrielle aura, si le plan d'implantation n'est pas revu et si les études complémentaires nécessaires ne sont pas réalisées, de forts impacts sur la biodiversité. **Il est important pour nos associations que la création de cette zone industrielle qui recevra plusieurs des entreprises délocalisées soit exemplaire.** À ce stade très avancé du projet, nous ne pouvons qu'en douter.

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est tenue de faire état « *du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (...)* ». Nous observons que **la question de l'impact cumulé entre les deux projets, qui portent sur**

des milieux similaires, a été traitée de façon extrêmement résiduelle dans chacun des deux dossiers alors même qu'ils étaient tous deux soumis à étude d'impact. Celui des deux dossiers pour lequel l'étude d'impact a été finalisée en dernier était tenu d'étudier avec attention ce cumul des impacts afin de rendre compte de façon globale des incidences environnementales des deux projets et de déterminer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation satisfaisantes. Cette lacune est préjudiciable.

Halte ferroviaire et accès piéton/vélo :

En octobre 2015, nos associations demandaient "*à ce que la halte ferroviaire, quelque soit son emplacement, puisse être une plate-forme multimodale permettant de passer d'un moyen de transport à un autre le plus facilement possible. Pour cela, il faut donc prévoir un accès piéton sécurisé et fléché, un accès vélo sécurisé (en site propre) et un parc de stationnement vélo sécurisé et abrité, un accès pour une desserte en bus/car et un parking relais voiture à proximité*".

Le porteur de projet a décidé de situer la halte ferroviaire à Jouy et d'y aménager un accès voiture, piéton et vélo. La continuité cyclable le long de la RD 100 a par ailleurs été prévue.

Cependant, nous souhaitons attirer l'attention du porteur de projet sur la **sécurisation de cet accès vélo à la halte ferroviaire et sur le passage au-dessus de la voie ferrée.** Passage partagé entre véhicule (voiture, camions, ...), vélo et piétons. Il faudrait **sécuriser cet accès par la mise en place d'une voie cyclable séparée de la voirie principale.**

Bruit :

Le bruit est considéré comme étant une thématique "sensible" par le porteur du projet, comme il est indiqué page 250 de la pièce D.

Dans la pièce A-5 soumise à enquête publique, le porteur de projet indique :

"La modélisation de l'impact du projet aux horizons 2021 et 2041 montre que :

- Les transformations des voies routières sont non significatives d'un point de vue acoustique, aucune non-conformité n'est relevée.
- La création de la déviation de la voie ferrée induit un dépassement des critères réglementaires au niveau de 2 habitations rue de la Nöe d'Abbas : des mesures compensatoires devront être étudiées.

Dans le cadre du plan d'aménagement du projet, plusieurs merlons sont prévus par le maître d'ouvrage, pour des raisons principales de sécurité et d'intégration du projet dans le paysage. Ils auront un rôle acoustique important dans la protection des habitations situées aux alentours.

Les schémas suivants présentent 4 merlons prévus dans le cadre du projet :

- 3 merlons acoustiques au niveau de l'entrée de ville,
- 1 merlon acoustique au niveau de la chapelle Bonne Nouvelle".

Le porteur de projet complète dans la pièce A-6 :

"Concernant le bruit, deux habitations sont légèrement impactées au-delà des seuils réglementaires (dans le secteur est du contournement).

Des protections (par exemple des isolations de façade) sont prévues dans le cadre du projet, elles seront proposées aux riverains concernés afin de définir en concertation le dispositif retenu et ainsi limiter l'impact des nuisances sonores sur ces riverains".

Le sujet du bruit est un sujet très important pour la population locale et est un sujet majeur pour elle lors de cette enquête publique.

Nos associations demandent à ce que soit assuré un suivi du bruit lors des 3 premiers mois d'exploitation de la nouvelle portion de ligne afin de réaliser des travaux complémentaires (rehaussement des merlons, merlons supplémentaires, ...) si le bruit constaté venait à être plus élevé que ce qui a été modélisé en phase pré-projet.

Ce sujet doit faire partie des points d'attention du porteur de projet.

Terrassement :

Dans la pièce C, à la page 60, le porteur de projet explique que le projet sera largement déficitaire en matériaux pour les terrassements puisque seulement 115 000 m³ des matériaux mobilisés pourront être réutilisés sur les 210 500 m³ qui seront extraits alors qu'il y a un besoin de 295 000 m³.

Ce bilan fait apparaître un solde de 95 500 m³ de matériaux qui devront être mis en "dépôt définitif"

Nos associations s'interrogent sur le devenir de ces 95 500 m³ de terre. Où seront-ils stockés ? Seront-ils réutilisés pour d'autres projets ? Si oui, lesquels ?

Nos associations demandent à ce qu'un suivi de ces terres soit réalisé en phase chantier jusqu'à leur stockage ou utilisation finale mais aussi un suivi post chantier pour les matériaux qui auraient été stockés et qui seront remobilisés ultérieurement.

Cela devrait faire partie des sujets auquel le comité de suivi devra être attentif. Il faut donc mettre en place des mesures de suivi et des indicateurs efficaces pour cela.

Autre question, mais cette fois-ci concernant l'origine des matériaux provenant de l'extérieur : quelles seront leur nature ? D'où proviendront-ils ? Comment ces flux de matériaux seront-ils acheminés ?

Ces besoins sont-ils ou seront-ils intégrés dans le futur schéma régional des carrières ?

Mesures compensatoires :

Comme nous l'indiquions en 2015, nos associations soulignent la richesse écologique du site. Au point de vue environnemental il est à noter que la zone où s'insère le projet comprend de nombreux fossés et cours d'eau : écoulements du marais de Magouëts, ruisseau exutoire du marais de Liberge, écoulement temporaire qui traverse le passage à niveau de Tréveneuc, le canal de Martigné, ..., ainsi que de nombreuses mares avec une flore et une faune associées intéressantes. Elle comprend aussi des prairies humides ainsi que des friches humides.

La zone concernée est donc composée de zones humides **qui couvrent une surface d'environ 70 hectares soit environ 1/3 de la surface totale de la zone d'étude.**

La zone du projet est aussi constituée de friches pour certaines riches au point de vue environnemental et d'un bocage relictuel.

L'intérêt écologique de ce projet est fort, puisque **le site est très riche en espèces floristiques et faunistiques et est composé d'une multitude de milieux naturels différents**

(mares, prairies humides, friches, dépôts sédimentaires, fossés ou cours d'eau, haies, arbres isolés, ...). De **nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont présentes** sur l'aire d'étude dont l'Angélique des estuaires, le Triton crêté, l'Agrion de mercure, le Pique-prune, la Rosalie des alpes, etc... Cette zone est en limite ou pour une petite partie comprise dans une zone Natura 2000.

Nous notions en 2015 que le tracé aura un **fort impact sur l'environnement** du fait de la destruction de zones humides, de la destruction de zone d'alimentation pour certaines espèces, de la destruction de zone de nidification et d'hivernage pour quelques espèces d'oiseaux, de la destruction d'habitats terrestres favorables aux amphibiens tout en provoquant l'isolement de ces populations d'amphibiens, de la destruction de sites de reproduction, de la modification des corridors écologiques, de la suppression d'habitats et du dérangement de la faune pendant la phase travaux. Nous relevons également que pour **éviter et réduire au maximum ces destructions** il est **primordial de travailler sur la transparence** de la voie ferrée en tant que telle, mais aussi de la RD100 et des ouvrages qui seront mis en place. Cette transparence permettra de **maintenir la circulation hydraulique et les axes de déplacements pour la faune**. Ces axes sont indispensables aux espèces et ce à différentes échelles de temps (pour circuler quotidiennement entre les secteurs de repos et les zones de prospections alimentaires, pour se déplacer suivant les saisons, des sites d'hivernages aux sites de reproduction, pour coloniser de nouveaux espaces sur une ou plusieurs années).

À cette fin, il faut que le porteur de projet soit prêt à présenter un ouvrage ferroviaire assurant la plus grande transparence possible et pour cela, qu'au minimum les ouvrages soient calibrés pour assurer la continuité écologique de la faune terrestre et aquatique.

La Commission Faune du CNPN dans son avis du 23 mars 2017 formule une demande allant dans ce sens : *"que les ouvrages traversant les fossés et les canaux des marais doivent être configurés de telle manière qu'ils permettent aux mammifères aquatiques de les emprunter afin d'éviter de passer par -dessus et de prévenir ainsi les risques de collision"*.

Nos associations reprennent à leur compte cette demande. Le porteur du projet s'est engagé à assurer transparence écologique de ses ouvrages vis-à-vis des mammifères semi-aquatiques sur les trois secteurs présentant des enjeux pour les mammifères aquatiques (loutres, campagnols amphibies...) - voir la réponse du MOA à l'avis de l'Autorité environnementale datant de mai 2017. Nos associations seront attentives à la réalisation de ces ouvrages mais, dans un premier temps, seront surtout attentives au caractère juridiquement contraignant de ces mesures dans l'autorisation unique délivrée par l'autorité administrative.

De plus, pour réduire les impacts, le porteur de projet devra :

- mettre en place des mesures préventives pour limiter les destructions d'habitats et de plantes et les dérangements et destructions d'espèces animales,
- mettre en place des mesures préventives pour éviter des perturbations au niveau de l'écoulement, de la sédimentation et de la circulation piscicole ainsi que des mesures préventives pour éviter le risque de pollution des cours d'eau. Par exemple, il serait judicieux que ce linéaire de voie ferroviaire soit entretenu sans recours aux produits phytosanitaires.

Nos associations estimaient, déjà en octobre 2015, "*qu'il faudra que le porteur de projet, au regard des impacts résiduels (stratégie Éviter-Réduire-Compenser) puisse être en capacité de proposer des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux environnementaux*". Et nous faisons déjà des premières propositions : "*reconstitution de prairies humides, création ou restauration de mares, gestion d'habitats herbeux favorables à la biodiversité (avec fauche tardive, pâturage), création d'andains pour les reptiles, plantations de haies, meilleure gestion du marais de Liberge (amélioration de la gestion de niveaux d'eau), ...*"

L'idéal pour le porteur de projet serait de proposer des sites qui ont été abimés et qui auraient intérêt à être restaurés, ce qui à la connaissance de nos associations ne manque pas dans le secteur. C'est un élément important à faire rentrer dans le chiffrage du coût des mesures (achat de parcelle, contractualisation avec des agriculteurs, remise en état, suivi, entretien, ...).

Pour intégrer les mesures compensatoires liées à la destruction de la zone humide à l'est des Magouët, nous proposons la restauration de la connexion hydraulique entre la Loire et le **marais de Liberge** (ce canal passe par Les Faux, la Croix puis longe les dépôts d'hydrocarbures). A notre connaissance, la gestion hydraulique de ce marais a été modifiée afin de l'assécher précocement pour y mettre ses bovins plus tôt dans la saison. Le site a alors très rapidement perdu de son intérêt ornithologique, floristique et batrachologique. Nos associations suggèrent la restauration de bonnes conditions hydrauliques dans le marais de Liberge comme possible mesure compensatoire. **Nous l'avons plusieurs fois rappelé au porteur de projet, le site du marais est fort intéressant**, ou plutôt l'était puisque la gestion hydraulique modifiée il y a près de 15 ans maintenant, a sérieusement dénaturé le site. Une mesure compensatoire intéressante à mettre en œuvre serait donc de reconnecter ce marais avec la Loire, rédiger un cahier des charges pour une gestion en faveur de la biodiversité et associer l'agriculteur en place à une gestion plus en rapport avec un cycle biologique propre au marais. Ce projet aurait dû être l'occasion d'en restaurer certaines fonctionnalités, même si le contournement lui même n'est pas responsable d'une dégradation ancienne. Nos associations estiment qu'il faudrait peu de chose pour restaurer ce site.

Sur la commune de Montoir-de-Bretagne, une autre mesure compensatoire pourrait concerner la restauration d'une zone humide d'environ 9 900 m² remblayée illégalement en 2007 en limite d'une station de *Crypsis piquant* (*Crypsis aculeata*). Cette espèce végétale récemment retrouvée dans le Massif armoricain, est considérée comme en « danger extrême de disparition pour les Pays de Loire » (annexe 2) et inscrite comme « **taxon prioritaire pour la mise en oeuvre de mesures urgentes de conservation** » dans la **Liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées en Pays de la Loire** (Lacroix & al – 2008). L'objectif serait de restaurer cette zone humide avec des conditions permettant la conservation et l'extension du *Crypsis piquant* et d'autres espèces intéressantes liées à cet habitat.

Voici nos principales remarques quant aux mesures compensatoires proposées :

Page 253 Tableau 16 de la pièce E

Zone compensatoire n°8 : Le dépôt de remblai est prévu sur une zone artificialisée, la réhabilitation de l'ensemble de cette zone est nécessaire pour être pris en compte en tant

que mesure compensatoire. l'apport de substrat sans décaissement et suppression du revêtement imperméable est une ineptie. Nos associations demandent à ce que la perméabilité de cette zone soit réalisée. Un dépôt de remblai sur un ancien parking **ne peut être considéré comme une mesure compensatoire pour les reptiles.**

Ensemble des zones : certes le dépôt de remblai peut constituer un habitat de substitution pour les reptiles mais la création de talus en cohérence avec le parcellaire agricole nous apparaît plus pertinente.

La plantation de fourrés d'Ajoncs apparaît ici assez anecdotique et peut engendrer un risque de pollution génétique par plantation de cultivars. La constitution de fourrés naturels est facilement réalisable en laissant la dynamique végétale se mettre en place.

Page 255 Tableau 18 de la pièce E

Zone 5b : suite à une visite de terrain cette zone correspond à une prairie sèche réensemencée, **le décapage ne garantit en rien la création d'une zone humide**, d'autant plus que la présence d'une nappe (nécessaire à la création d'une zone humide) n'a pas été étudiée (pas de pose de piézomètre pour vérifier comment se comporte la nappe). **Cette surface ne peut correspondre à une mesure compensatoire.**

Chapitre 7.1.7

Concernant les compensations sur les secteurs du terrain du Port à Donges Est (zone 1b) et des Magouëts - zone de marais (zones 4a, 4b et 8)

Il y a un risque important de pollution, de fortes suspicions sur la qualité des remblais (produits toxiques) ont été soulevées dans le cadre des échanges avec le porteur de projet.

Dans la pièce D à la page 25, apparaît une carte des zones concernées par le projet et susceptibles d'être polluées.

Malgré tout aucun sondage pour vérifier la qualité des remblais n'a été effectué. Dans ces conditions **il nous apparaît impossible de considérer ces zones comme des surfaces compensatoires au regard de l'incertitude précitée.**

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire s'interroge aussi sur cette question de la qualité des sols et des risques de pollution dans leur avis du 8 mars 2017: "*[...] le bureau de la CLE s'interroge sur la mesure compensatoire 1b « fourrés Sud ». En effet, la qualité des sédiments n'a pas été expertisée dans le dossier. Au vu de la provenance de ces sédiments et de leur nature potentiellement polluée, le bureau de la CLE souhaiterait connaître la qualité de ces derniers et si, dans le cas d'une nécessité de dépollution, elle serait de nature, de par son coût ou sa faisabilité, à remettre en cause la faisabilité de la mesure compensatoire 1b*".

Chapitre 7.1.7.3.

Le décapage d'une prairie sèche, sans avoir vérifié au préalable la présence d'une nappe ne peut être comptabilisé en tant que mesure compensatoire. **Le risque d'échec pour créer une prairie humide est trop aléatoire.**

Là aussi, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire dans son avis du 8 mars 2017 exprime les mêmes craintes que nous : "*Sur les mesures compensatoires 4a, 4b et 4e, l'évaluation des fonctionnalités montre des terrains à tendance sèche. Aussi, le bureau de la CLE souhaite que le pétitionnaire propose un suivi de cette mesure compensatoire plus poussé afin de garantir la recréation de cette zone humide*".

Nous reprenons là une partie de notre courrier adressé le 19 décembre 2016 au bureau d'études en charge de proposer les mesures compensatoires:

*"La proposition de décapement de terrain naturel sec, dans le secteur des Magouëts, ne peut être une solution pour la compensation de zones humides. La création d'une zone humide demande entre autre une analyse du cycle hydrologique de la parcelle afin de vérifier la présence d'une nappe et la possible saturation des horizons superficiels après travaux. En l'occurrence, **un décapement de terre sur prairie sèche nous apparait comme une expérimentation hasardeuse**, alors que de nombreuses zones humides existantes pourraient faire l'objet d'une réhabilitation. Nous rappelons que la recherche de sites peut s'étendre à l'ensemble du bassin versant au regard des préconisations du SAGE¹ et du SDAGE. Le SAGE précise bien de préférence près du projet, cependant, si des zones dégradées sont identifiées non loin du site dans le même type d'écosystème (prairies humides du bord de Loire), elles sont préférables à de la création de zone humide dont le résultat est davantage voué à l'échec. Les spécialistes préconisent de privilégier la restauration par rapport à la création, dans la mesure du possible (Barnaud et Coic, 2011). Nous rappelons notamment la possibilité de travailler sur l'enlèvement du remblai illégal des Grandes Rivières sur Montoir de Bretagne".*

Chapitre 7.1.7.5

La zone « EPEDO » (zone 10) correspond à une mesure d'accompagnement et non une compensation pour les zones humides car ces parcelles sont déjà des zones humides. Le site présente déjà une biodiversité importante, les mesures prévues visent un gain pour les oiseaux, mais ces espèces ne sont pas impactées par le projet. Le gain est donc aléatoire et faible pour les amphibiens et les autres groupes d'espèces.

Dans ces conditions, la superficie de la zone 10 ne devrait pas être comptabilisée en tant que mesures compensatoires.

Le porteur de projet prévoit la construction d'un bâtiment à vocation écologique qui aura but objectif principal d'accueillir des chiroptères en remplacement de bâtiments qui seront détruits et qui en accueillent à ce jour.

Cette mesure doit être réalisée avant le début des travaux de la ligne et bien entendu avant la démolition des bâtiments concernés. Elle demandera aussi un suivi dans le temps pour voir son efficacité ou non. Dans ce dernier cas, des mesures correctives devront être proposées par le porteur de projet.

Au regard de ces éléments, **les surfaces éligibles en tant que mesures compensatoires sont trop faibles pour répondre à l'impact du projet sur les zones humides et les espèces protégées.**

Des mesures compensatoires complémentaires sont nécessaires pour répondre aux impacts et atteindre l'objectif de non perte de biodiversité.

¹ Mesures compensatoires et restauration de zones humides dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide, les mesures compensatoires devront correspondre au moins au double de la surface détruite, de **préférence près du projet**, au sein du territoire du SAGE. Elles permettront : la restauration ou reconstruction de zones humides dégradées de fonctionnalité équivalente ; la création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente ; si aucune des deux précédentes solutions n'a pu être mise en œuvre en totalité, à un assemblage de ces deux mesures.

Des propositions dans ce sens ont été émises auprès du porteur de projet et devraient être approfondies et intégrées afin de répondre pleinement aux impacts induits par le projets.

Concernant la phase chantier :

A propos du suivi pendant le chantier, nos associations **demandent à ce que le porteur de projet soit accompagné par un écologue** aux différentes étapes du chantier. Il accompagnera le maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des mesures de réduction et de compensation des impacts quelle que soit la variante retenue.

Nos associations demandent à ce qu'un **comité de suivi soit mis en place** pendant la phase travaux afin de suivre celui-ci au plus près et puissent être force de proposition en termes de mesure de réduction ou de compensation s'il survenait des modifications liées au chantier. Ce comité se réunirait plusieurs fois par an.

Concernant la phase d'exploitation :

Nos associations demandent à ce qu'un **comité de suivi** soit mis en place et souhaitent en faire partie. Nous souhaitons aussi que le Conservatoire Botanique National de Brest en fasse partie comme le demande la commission "flore" du CNPN dans son avis du 23 mars 2017.

Ce comité de suivi se réunirait au minimum une fois par an et il y serait présenté la mise en œuvre des mesures de compensation et leurs résultats. Cela serait un espace de discussion et de prise de décisions au cas où des améliorations étaient nécessaires.

A l'instar du CNPN dans ses avis du 23 mars 2017, nous demandons à ce que les suivis de gestion et les suivis des espèces patrimoniales impactées aient une durée minimale de 20 ans après les travaux et de réaliser un suivi spécifique de la dynamique des populations des espèces végétales protégées évitées et impactées et de leurs habitats tous les ans les cinq premières années puis tous les trois ans et ce pendant 20 ans.

Le porteur de projet dans sa réponse à l'autorité environnementale s'y engage. Nous y serons attentifs.

Conclusion

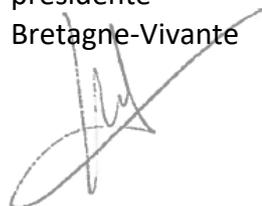
Nos associations émettent des réserves quant aux mesures compensatoires proposées et souhaitent que cette partie du projet puisse être revue et enrichie de nos remarques et propositions d'amélioration. Elles demandent à obtenir des réponses aux questions posées dans cette déposition.

A Angers, le 18 juillet 2017

Jean-Christophe GAVALLET
président
FNE Pays de la Loire



Gwénola KERVINGANT
présidente
Bretagne-Vivante



Guy BOURLES
président
LPO 44



Claude BORD
vice-président
UDPN 44

